

2 PHR ENERGY
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES AU CAPITAL DE 2 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 401 RUE DE BORDEAUX
16 000 ANGOULEME (CHARENTE)
813 060 050 RCS ANGOULEME

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,
et le 31 mars, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|------------|
| - Madame Delphine PHOMMARINH propriétaire de | 40 actions |
| - Monsieur Alain PHOMMARINH, propriétaire de..... | 20 actions |
| - Monsieur Renou THONGSAVATH, propriétaire de..... | 20 actions |
| - Monsieur Mohamed ERRAHIMI, propriétaire de | 20 actions |

soit un total de	100 actions
------------------------	-------------

sur les cents (100) actions composant le capital social.

Madame Delphine PHOMMARINH préside la séance en sa qualité de Présidente associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des deux tiers des actions.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis la Présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital par incorporation des réserves
- Modification de l'objet social,
- Modifications statutaires sous réserve de réalisation,
- Pouvoir pour accomplissement des formalités,

La Présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport de la Présidente, décide d'augmenter le capital d'une somme de Onze mille Euros (11 000 €) par prélèvement sur le compte « Autres réserves » pour être porté de la somme de Deux mille Euros (2 000 €) à la somme de Treize Mille Euros (13 000 €).

Cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des Cent (100) actions d'une valeur de Vingt euros (20 €) chacune à Cent Trente euros (30 €) chacune.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que l'augmentation de capital se trouve régulièrement et définitivement réalisée, en date de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, il a été apporté à la Société la somme en numéraire de Deux mille euros (2 000 €). Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mars 2026, le capital social a été augmenté de Onze Mille euros (11 000 €) pour être porté de Deux Mille Euros (2 000 €) à la somme de Treize Mille Euros (13 000 €).

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à Treize Mille Euros (13 000 €), divisé en Cent (100) actions de Cent Trente euros (30 €) chacune, entièrement libérées attribuées aux associés en proportion de leurs droits, à savoir :

- Monsieur RENO Thonsavath à concurrence de 20 actions,
- Monsieur PHOMMARINH Alain à concurrence de 20 actions,
- Madame PHOMMARINH Delphine à concurrence de 40 actions,
- Monsieur ERRAHIMI Mohamed à concurrence de 20 actions. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu le rapport de la Présidente, décide de modifier l'objet social à compter du 31 mars 2026.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

« ARTICLE 2 – OBJET »

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Les travaux de menuiserie intérieure et extérieure, comprenant la fourniture et la pose de fenêtres, portes, volets, portails, stores, fermetures et tous éléments en bois, PVC, aluminium ou matériaux composites ;
- Les travaux de rénovation et d'amélioration de l'habitat liés aux menuiseries, incluant les prestations associées d'adaptation et de mise en œuvre ;
- Les travaux d'électricité générale dans tous locaux, comprenant l'installation, la rénovation, la mise en conformité, le dépannage ainsi que le remplacement d'équipements électriques ;
- L'installation de systèmes de régulation, de pilotage et de gestion d'énergie liés aux installations électriques ;
- L'achat, la vente, la fourniture et la pose de tous matériels, équipements et matériaux se rapportant aux activités ci-dessus ;
- Toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

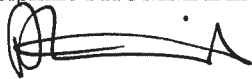
CINQUIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

- Delphine PHOMMARINH



- Alain PHOMMARINH



- Renou THONGSAVATH



- Mohamed ERRAHIMI

